

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 27 AOUT 2024

20 heures 30

OBJET :

27/08/2024 N°3

**BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT DU ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) DE LA
COMMUNE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été affichée en mairie le 29 août 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN – Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET

Absents avant donné mandat : Monique GOUTILLE à Chantal PAIRE – Gabriel POMMIER à Gilbert VARRENNE – Éric MICHALLET à Alain BLETTERIE – Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élu pour la séance : Alain BLETTERIE

**BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) DE LA
COMMUNE**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050.

Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La commune doit procéder et adopter en Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, conformément à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération et indique la trajectoire en cours et le positionnement de la commune par rapport à cet objectif.

Tous les trois ans à minima, un nouveau rapport doit être rédigé pour mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Approuve** le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Alain BLETTERIE

Publication en ligne le 15/10/2024



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.